

Circulaire 2013 du 22 janvier 1979

L'Éducation socio-culturelle dans l'enseignement agricole public

Cette circulaire précise, en les actualisant, les objectifs de l'Éducation socio-culturelle, le processus retenu pour la mise en forme de ces objectifs, la méthodologie appropriée selon les publics concernés.

L'initiative prise par le ministère de l'Agriculture, il y a plus de douze ans, d'introduire l'Éducation socio-culturelle dans une formation technique a constitué une innovation qui, malgré d'inévitables difficultés initiales, a montré aujourd'hui tout son intérêt. Il est maintenant établi que cette initiative a réalisé un apport positif tant à l'égard des élèves que dans le fonctionnement de l'institution scolaire et que l'Éducation socio-culturelle constitue désormais l'un des éléments du système éducatif dans les établissements de l'enseignement agricole public.

Le moment semble venu de faire le point sur les objectifs désormais poursuivis. Tel est l'objet de la présente instruction.

Il importe en effet de tenir compte :

- de l'évolution du contexte dans lequel se situe l'enseignement technique agricole :

- contexte familial et social : majorité à dix-huit ans, importance des moyens de communication, nécessité de dépasser les acquisitions de connaissance pour s'acheminer vers le développement des aptitudes à participer à la vie du milieu professionnel, social et culturel ;
- contexte pédagogique : apparition de filières nouvelles, meilleure définition d'une formation technique basée sur une pédagogie par objectifs, développement de méthode et de techniques facilitant la rénovation pédagogique, utilisation des « plages de synthèse » pluridisciplinaires telles que les activités d'étude du milieu, le rapport hebdomadaire, le centre de documentation... ;

- de l'insertion progressive de l'Éducation socio-culturelle dans un enseignement professionnel :

- de 1964 à 1970 : l'empirisme inspire les premières formes que prend l'Éducation socio-culturelle, influencée nettement par le courant non-directif et par les personnels issus des mouvements d'éducation populaire ; l'insertion ne se fait que progressivement, malgré de sérieux efforts pour trouver une méthodologie de travail ;
- de 1970 à 1973 : un effort de rationalisation et d'organisation du travail est entrepris, qui permet de préciser les objectifs et de donner un canevas aux progressions de travail ;
- de 1973 à 1977 : l'effort de rationalisation et d'organisation du travail se concrétise par une série de documents pédagogiques élaborés par des groupes de travail, dans le cadre de l'Institut National de Recherches et d'Applications Pédagogiques (INRAP), avec la participation de l'inspection pédagogique nationale de l'Éducation socio-culturelle et de nombreux animateurs et professeurs d'Éducation socio-culturelle en place depuis plusieurs années.

1. DÉFINITION DES OBJECTIFS DE L'ÉDUCATION SOCIO-CULTURELLE

1.1 - L'enseignement agricole public a pour mission de former les chefs et associés d'exploitation, les cadres, techniciens et salariés des secteurs agricole et para-agricole, grâce à une équipe éducative mettant en oeuvre un projet pédagogique cohérent.

Dans le cadre d'une formation technique, l'Éducation socio-culturelle, partie intégrante de la formation dispensée par les établissements de l'enseignement agricole public, contribue au développement culturel et social des élèves :

- en donnant sa juste place à la sensibilité, la créativité, la curiosité, la responsabilité, l'esprit critique, l'autonomie,
- en facilitant et en développant
 - l'expression personnelle des élèves,

- l'utilisation des moyens de diffusion et de communication de la culture,
- la préparation à la vie d'adulte responsable.

1.2 - En fonction de ces objectifs généraux, les personnels d'Éducation socio-culturelle doivent, au sein de l'équipe éducative, dans le cadre des classes et dans celui des activités volontaires (clubs, ateliers et services de l'association culturelle et sportive) :

- apprendre à l'élève
 - à s'exprimer, à communiquer, à créer, dans tous les langages autres que verbaux (sonore, plastique, visuel, audio-visuel, corporel,...) sans négliger pour autant, comme les autres enseignants, les expressions écrites et orales ;
 - à découvrir, utiliser et maîtriser les techniques et les méthodes d'animation de groupe, d'investigation d'un milieu (interview, enquêtes, questionnaires, prises de sons et de vues...), d'exploitation des stages, visites... (exposition de photos, montages audio-visuels, panneaux...)
- l'informer sur le développement culturel et lui apprendre à connaître les grands moyens de communication : presse ; radio, télévision, cinéma... ;
- le conduire à réaliser un projet culturel volontaire (individuel ou collectif), une création dans le cadre de la classe, de l'association, du milieu, en fonction de ses goûts et de ses compétences ;
- l'entraîner à la gestion et à l'animation, au sein de l'association culturelle et sportive ;
- l'aider à s'intéresser et à s'informer sur l'organisation et la vie politique du pays, de la région, du département, de la commune ;
- l'aider à s'intéresser et à participer à la vie locale, afin qu'il devienne, progressivement, un des acteurs du développement dans son propre milieu.

1.3 - Les personnels d'Éducation socio-culturelle doivent s'impliquer dans différentes activités éducatives de l'établissement :

- en collaborant avec les différents ingénieurs et professeurs, dans le cadre du projet pédagogique global, dans un souci de cohérence, par cycle de formation, selon différentes formes, qui seront fonction des affinités, des compétences des uns et des autres ;
- en participant, avec les autres enseignants, à la préparation, à la réalisation et à l'exploitation des activités d'étude du milieu, ainsi qu'aux expérimentations pédagogiques conduites par l'établissement ;
- en apportant, comme les autres enseignants, leur contribution à la préparation et à la réalisation du rapport hebdomadaire, notamment en aidant les élèves à utiliser les différents langages (verbaux, autres que verbaux) ;
- en préparant les élèves, en collaboration étroite avec les conseillers d'éducation et leurs collaborateurs, au sein de l'équipe éducative, à se situer dans la vie scolaire, dans les instances de participation de l'établissement, dans la vie de l'association culturelle et sportive ;
- en suscitant la création de clubs volontaires dans l'établissement et en les coordonnant ;
- en aidant les élèves à découvrir des utilisations originales de leurs temps libres du mercredi après-midi, soit dans l'établissement, soit hors de l'établissement ;
- en s'efforçant de participer aux-mêmes aux différents mouvements d'animation se développant hors de l'établissement, et notamment aux foyers ruraux.

2. MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS

2.1 - LES PERSONNELS ET LE CADRE DE TRAVAIL

2.11 Les personnels

La plupart des établissements ont été dotés d'au moins un poste budgétaire d'Éducation socio-culturelle. Ce personnel ne pouvant seul suffire à l'ensemble des tâches, il est indispensable que, sous l'autorité du chef d'établissement, et à son initiative, l'ensemble des personnels soit sensibilisé au fonctionnement des activités socio-culturelles.

Chaque année, l'inventaire des actions à conduire en commun sera dressé à l'occasion de la pré-rentree ou des réunions de fin d'année scolaire, afin d'assurer une meilleure cohésion du projet pédagogique de l'établissement. En outre, il est souhaitable que des réunions périodiques de coordination aient lieu entre les personnels d'Éducation socio-culturelle, d'éducation et de surveillance, des élèves responsables dans l'association culturelle et sportive, sous l'autorité du chef d'établissement, pour harmoniser la vie intérieure de l'établissement.

2.111 Les personnels d'Éducation socio-culturelle

Dans l'attente de la publication du décret fixant les temps de service dus par les personnels d'Éducation socio-culturelle, vous voudrez bien considérer que ces personnels interviennent selon les modalités suivantes :

- professeur d'éducation culturelle, assimilés aux professeurs certifiés de lycée agricole : 18 heures / semaine
- professeur de collège de l'enseignement technique agricole, chargé de l'Éducation socio-culturelle : 21 heures / semaines.

Il s'agit là de maxima de service, incluant :

- les heures avec les groupes-classes inscrites à l'emploi du temps des classes ;

- les heures d'animation d'activités volontaires des élèves ;

- la gestion et la coordination de l'association culturelle et sportive.

Les heures avec les groupes-classes ne doivent pas occuper plus des 2/3 du temps de service total.

- 1 heure en groupe-classe comptant pour 1 heure réelle ;

- 1 heure d'animation d'activités volontaires comptant pour $\frac{3}{4}$ d'heure réelle ;

- 1 heure de gestion ou de coordination de l'association comptant pour $\frac{1}{2}$ heure réelle.

Dans le cas où deux ou plusieurs professeurs d'Éducation socio-culturelle se trouvent dans un même établissement ou dans des établissements voisins, une coordination pédagogique sera mise en place entre ces différents personnels, dans le souci :

- d'harmoniser les interventions tout au long d'une scolarité d'élèves,
- d'utiliser au mieux les compétences respectives de ces personnels.

Le temps de coordination sera alors inclus dans l'emploi du temps des personnels d'Éducation socio-culturelle.

2.112 Les autres personnels de l'établissement

Le chef d'établissement pourra confier certaines heures d'Éducation socio-culturelle à d'autres personnels, sous réserve que la coordination pédagogique soit assurée par le personnel d'Éducation socio-culturelle.

Dans les établissements qui ne sont pas encore dotés de postes budgétaire, le chef d'établissement organise, au mieux des possibilités existantes, le fonctionnement de l'Éducation socio-culturelle ; ces interventions pourront revêtir différentes formes selon les établissements ; aucune n'est à privilégier (volontariat, complément d'un temps de service incomplet, heures supplémentaires, vacances).

2.113 Les vacataires

Dans la limite des crédits disponibles, chaque établissement peut faire appel à des vacataires pour l'animation de certaines activités volontaires socio-culturelles, sous réserve que les interventions s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique et de la progression de travail des personnels d'Éducation socio-culturelle.

2.12 Les horaires

Dans le rythme scolaire, l'Éducation socio-culturelle prend place à deux niveaux :

- l'emploi du temps des classes, dans lequel doivent être inscrites
 - o des séances de deux heures consécutives par semaine en cycle court, en seconde, en brevet de technicien agricole à option, technicien supérieur.
 - o des séances de deux heures consécutives par quinzaine en brevet de technicien agricole général et baccalauréat D'.

En outre, il pourra être réalisé des regroupements d'heures/semaines pour les classes terminales de tout cycle, sous la forme de plages horaires mensuelles ou trimestrielles permettant un travail plus approfondi et plus cohérent.

Dans ce cas, un planning sera établi à partir du volume d'heures/année, en accord avec le chef d'établissement.

L'éclatement en demi-classe pourra être envisagé au-delà de 25 élèves par classe, afin de permettre une meilleure efficacité des travaux en groupe.

- l'emploi du temps de chaque élève, qui sera aménagé pour favoriser la pratique régulière d'activités volontaires, en vue d'entraîner les jeunes à l'équilibre de leur vie dans l'établissement (travaux personnels, études, activités volontaires socio-culturelles et sportives, détente...).

Il est recommandé de mettre à profit la plage horaire de fin d'après-midi, de 17 heures à 19 heures.

- Le mercredi après-midi constitue un des moments privilégiés pour les activités volontaires, que les membres de l'équipe pédagogique devront susciter. Notamment, ils aideront les élèves à s'organiser, qu'ils s'agissent d'activités fonctionnant dans l'établissement ou à l'extérieur, en tenant compte dans ce cas des possibilités offertes par le milieu local.

- Les veillées, dont le rythme ne doit pas provoquer une gêne pour le travail scolaire, entrent dans le cadre des activités volontaires programmées par les instances de l'association culturelle et sportive.

Leur fonctionnement est assuré conjointement par les personnels d'éducation culturelle et les conseillers d'éducation.

2.13 Les structures de fonctionnement de l'éducation socio-culturelle

2.131 Les locaux

Un centre socio-culturelle existe dans un grand nombre d'établissement. Afin d'aider à sa prise en charge par les élèves, les heures avec les classes doivent s'y dérouler dans la mesure du possible. L'animateur doit y posséder un bureau. Ces locaux doivent être entretenus par le personnel de service comme les autres locaux de l'établissement ; toutefois, il est indispensable que les élèves s'organisent pour une prise en charge réelle des lieux mis à leur disposition (entretien quotidien, respect du mobilier, aménagement constant du cadre de vie, affichage, etc...), ces personnels d'éducation socio-culturelle les y aidant activement ainsi que les personnels d'éducation et de surveillance qui doivent, chacun en ce qui concerne, assumer leurs responsabilités.

2.132 L'association culturelle et sportive

La pratique d'une vie associative authentique, dès leur formation, permettra aux élèves, futurs chefs d'entreprise et techniciens agricoles, d'être des acteurs dans la vie sociale et culturelle du monde rural.

Le fonctionnement de l'association culturelle et sportive s'inscrira donc dans les préoccupations de l'équipe pédagogique.

Il est bien évident que les personnels d'éducation socio-culturelle doivent assurer leur rôle de conseiller technique et pédagogique de l'association, ce rôle faisant partie intégrante de leur fonction.

2.2 - LA METHODOLOGIE

Pour l'ensemble des activités relevant des personnels d'éducation socio-culturelle, il n'est pas possible d'établir un programme. Cependant, ces personnels doivent :

- établir, par écrit, des progressions de travail qui s'articuleront autour de la durée de la scolarité et qui tiendront compte :

- des objectifs de l'éducation socio-culturelle tels qu'ils ont été définis au chapitre premier de la présente circulaire,
- du projet pédagogique de l'équipe éducative,
- de la spécificité de chacune des formations dispensées,
- de la nécessité d'une formation humaine générale quelle que soit l'orientation des élèves,
- du niveau des élèves,
- de leurs goûts, de leurs attentes et de leurs besoins,
- des axes privilégiés d'intervention de chaque animateur et de la réalité offerte par l'environnement et d'une manière plus générale des phénomènes qui interfèrent sur la réalité - locale, nationale, internationale - et des possibilités offertes parla vie scolaire et la vie associative.

- Informer l'équipe pédagogique et les parents d'élèves, notamment dans le cadre du conseil intérieur, des conseils de classe, du conseil d'administration de l'association, de la mise en forme des objectifs de l'éducation socio-culturelle dans les différentes classes, dans les clubs et les ateliers de l'association, dans la prise en charge du centre socio-

culturel ; un effort tout particulier d'information sera fait, chaque année, auprès des nouveaux élèves et de leurs parents par tous moyens appropriés (écrits, rencontres, exposés, présentation de créations d'élèves...) ; ces différentes informations devraient permettre les échanges et contribuer à la réalisation d'un dialogue pluridisciplinaire.

Il est rappelé que les cahiers de textes qui permettent l'information réciproque doivent être tenus à jour par les personnels d'éducation socio-culturelle de la même manière que les autres personnels enseignants.

- Procéder à des évaluations-bilans en fin d'année scolaire et de cycle de formation pour favoriser une adaptation permanente de l'éducation socio-culturelle aux réalités du contexte dans lequel se développe cette action (niveau du public, durée de la scolarité, impact réel).

Pour préparer son travail et étayer sa réflexion, le personnel d'éducation socio-culturelle dispose d'un dossier pédagogique qui a été diffusé par l'Institut National de Recherches et d'Applications Pédagogiques et par l'Institut National de Promotion Supérieure Agricole (numéro spécial septembre 1978 de « liaison-informations en éducation socioculturelle) ; ce document traite des conditions et du cadre de travail des personnels d'éducation socio-culturelle, des grands secteurs d'intervention de l'éducation socio-culturelle et propose quelques progressions de travail, toutes produites et testées par des animateurs praticiens.

2.21 Méthodologie en formation initiale

2.211 En cycle court

D'une façon générale, l'enseignement dispensé doit :

- Contribuer au développement des jeunes par une pédagogie adaptée permettant de les intéresser et de les faire progresser,
- Fournir, à partir des aptitudes des jeunes, les connaissances relatives aux métiers auxquels ils se préparent,
- Faciliter leur insertion sociale.

La méthodologie propre à l'éducation socio-culturelle s'inscrit dans ces objectifs avec cohérence.

- Pour le cycle brevet d'études professionnelles agricoles, la durée très brève de la formation entraîne les adaptations suivantes :

- en première année, acquisition systématique de méthodes de travail (prise de notes, travail sur documents, travail en groupe) et ouverture sur tous les modes d'expression,
- en deuxième année, application et préparation à l'entrée dans la vie d'adulte et le monde du travail (développement personnel, entraînement à la prise de responsabilité, formation civique).

- Pour le cycle certificat d'aptitude professionnelle agricole, la formation s'étalant sur trois années, il convient de faire reposer la pédagogie sur les caractéristiques généralement observées dans les classes de certificat d'aptitude professionnelle agricole (spontanéité, ingéniosité et sens pratique, besoin d'initiative, sens de l'observation).

- en première année, intégration dans l'établissement, apprentissage de la vie en groupe, sensibilisation à divers moyens d'expression,
- en deuxième année, ouverture sur le monde extérieur, prise de responsabilité dans a vie associative, acquisition d'un moyen d'expression privilégié,
- en troisième année, connaissance du milieu professionnel, études de situations concrètes puisées dans la vie active.

En cycle court comme ailleurs, il est souhaitable que les travaux effectués aboutissent des réalisations qu'il ne faut pas hésiter à présenter aux autres élèves et, aux enseignants et aux parents sous forme d'expositions de veillées...

Enfin, il est important de fournir aux élèves les moyens de participer à la vie associative. En particulier la participation au fonctionnement d'un club constitue pour ces élèves l'occasion d'appréhender les structures d'une association ; il faut veiller à ce que l'organisation du club, au niveau de la répartition des tâches, des responsabilités, de la prise de décisions, de la gestion du matériel, de l'organisation financière, soit à l'image de celle de l'association.

2.212 En cycle long

En ce qui concerne le contenu des heures d'éducation socio-culturelle, la classe de seconde tient une place fondamentale ; elle est formée d'élèves, nouveaux dans l'établissement, très disponibles parce que n'ayant pas d'examen en fin d'année scolaire ni de stage en période scolaire, n'ayant pas eu d'éducation socio-culturelle précédemment, n'ayant probablement pas eu encore l'occasion de faire es choix d'activités volontaires et de pratiquer la vie associative.

L'animateur doit donc donner à ces élèves un certain nombre d'outils qui leur seront utiles tout au long de la scolarité et même au delà, les familiariser avec des méthodes de travail nouvelles pour lui, les initier aux différents modes d'expression, leur apprendre à préciser leurs goûts , leurs attentes, à faire des choix d'activités volontaires (clubs, ateliers...).

- En classe de première, l'animateur doit, à partir d'outils et de méthodes de travail acquis en seconde, orienter l'élève vers :

- l'utilisation des techniques d'investigation de l'étude du milieu,
- le développement des aptitudes à la synthèse,
- l'approfondissement de la formation civique.

- En classe terminale, les réalisations et les approfondissements peuvent porter sur:

- des études de cas,
- la connaissance des instances administratives et professionnelles et des possibilités d'intervention,
- la connaissance de l'institution politique et économique (organisation municipale, communale, régionale, nationale),
- la connaissance des institutions culturelles et de leurs possibilités d'intervention, notamment en milieu rural.

2.213 En classe de techniciens supérieurs

Le personnel d'éducation socio-culturelle peut intervenir plus particulièrement dans :

- Le cadre de la formation générale des élèves :

- étude et pratique des méthodes utilisées en animation de groupe (interview - enquêtes - conduites de réunion). Dans ce domaine, il sera tenu compte des aspects psycho-sociologiques et relationnels dans le rôle « d'animateur du milieu rural » et « d'homme de relation » que jouera le technicien supérieur.
- Eléments d'étude pour l'éveil et la formation de la sensibilité (musique, arts graphiques et plastiques mise en valeur du patrimoine culturel...)
- Culture et monde contemporain.

- Le cadre de la formation technique :

- Etude du milieu naturel et humain et acquisition des techniques d'investigation du milieu.

- Le cadre de la vie associative et mutualiste :

- Apprentissage de la prise de responsabilité.

La répartition de ces tâches se fera en fonction des objectifs et des compétences des membres de l'équipe pédagogique.

2.22 Méthodologie en formation continue (Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles)

Quand un centre de formation professionnelle et de promotion agricoles existe auprès d'un lycée ou d'un collège agricole, le personnel d'éducation socio-culturelle doit étudier avec son chef d'établissement et avec le directeur du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (après consultation du conseil du centre) de quelle manière, il peut intervenir, compte-tenu :

- des différents publics :

- « adultes-scolaires » (brevet de technicien agricole, technicien supérieur)
- professionnels agricoles
- formateurs ou futurs formateurs d'adultes

- des besoins manifestés par les différents publics

- des compétences propres au personnel d'éducation socio-culturelle.

Ces interventions mettent en oeuvre des méthodes et des techniques adaptées aux différents publics, afin d'offrir une formation générale (communication, expression, développement personnel, développement culturel et social) étroitement liée à des apprentissages techniques).

2.23 Animation du milieu rural

Un effort doit être conduit dans ce domaine par chaque établissement pour aller à la rencontre des partenaires intervenant localement dans l'animation du milieu rural.

Des contacts privilégiés avec les foyers ruraux devront être recherchés ainsi qu'avec les autres associations d'éducation populaire et de développement culturel ; des relations suivies devront être établies dans ce domaine avec les services régionaux et départementaux de l'agriculture, de l'éducation, de la jeunesse, des sports et des loisirs, des affaires culturelles, de l'action sanitaire et sociale...

Il faudra également profiter de la venue des organisations professionnelles agricoles dans l'établissement (réunions, colloques, stages, congrès...) pour que les élèves puissent assister à certaines rencontres afin de se familiariser avec le fonctionnement de ces organisations.

Chaque fois qu'ils seront sollicités et dans la mesure de leurs possibilités les établissements s'associeront à la réalisation de dossiers du Fonds d'Intervention Culturel, ce qui leur permettra, de participer à une action concertée d'animation socio-culturelle du milieu rural.

Des contacts devront être également pris pour des échanges, des collaborations avec les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les centres permanents d'initiation à l'environnement qui, souvent, disposent de personnels d'éducation socio-culturelle (ou d'autres enseignants) mis à disposition.

A cet égard, l'effort fourni demeure insuffisant, malgré de brillantes exceptions ; l'attention est donc appelée sur ces différentes possibilités d'ouverture et d'actions.

2.3 FINANCEMENT

Le budget de l'établissement comporte une ligne permettant de prévoir les crédits annuels nécessaires au fonctionnement de l'éducation socio-culturelle. Le produit de la taxe d'apprentissage peut intervenir ici comme dans les autres rubriques de la formation, y compris pour permettre le fonctionnement de certaines activités volontaires se rattachent à la formation dispensée par l'intérêt qu'elles présentent.

Sans que l'établissement ait à subventionner directement la vie associative, il est rappelé la possibilité, lorsque les conditions sont remplies d'utiliser, au profit des activités se déroulent dans ce cadre, des formules diverse : aide aux déplacements, report des prix de pension en cas de stages, petit matériel, produits de laboratoire, abonnements à des magazines, achats d'ouvrages...

L'animation, des activités volontaires peut faire l'objet d'une demande de vacations lorsque des garanties pédagogiques (compétence, coordination sous l'autorité du chef d'établissement) sont offertes par les intervenants. Un effort particulier sera consenti en direction des clubs abordant l'artisanat sous toutes ses formes, ainsi que la formation musicale.

En ce qui concerne l'équipement des centres socio-culturels et de l'amphithéâtre auditorium, il faut veiller à entretenir les équipements existants, à remplacer l'ameublement usé, en faisant appel notamment aux moyens dont disposent les établissements (ateliers « bois » et « fer », clubs « décoration », financements propres, enveloppes régionales...) et à apprendre aux élèves le respect dû aux biens collectifs.

3. L'INSPECTION PEDAGOGIQUE DES PERSONNELS INTERVENANT EN EDUCATION SOCIO-CULTURELLE

Comme pour les autres personnels enseignants, une inspection pédagogique nationale de l'éducation socio-culturelle est en place.

Elle a pour mission :

- l'appréciation des qualités techniques et pédagogiques des personnels intervenant en éducation socio-culturelle ;
- l'appréciation du comportement des élèves et de leur attitude dans le cadre de l'éducation socio-culturelle (classe, groupes volontaires) ;
- la vérification de l'application des instructions, de leur adaptation aux conditions de travail, de l'utilisation des moyens matériels, techniques et pédagogiques et notamment du fonctionnement du centre socio-culturel ;

- le contrôle du fonctionnement administratif, financier et pédagogique de l'association culturelle et sportive de l'établissement (en ce qui concerne le secteur « culturel ») ;
- la contribution à la circulation de l'information sur le métier des personnels d'éducation socio-culturelle, le perfectionnement de ces personnels relevant, comme pour les autres personnels, de la compétence de l'Institut National de Recherches et d'Applications Pédagogiques, qui, dans ce cas particulier, outre les actions qu'il conduit directement, assure la coordination des actions qui peuvent être engagées par l'inspection pédagogique nationale, par l'Institut National de Promotion Supérieur Agricole, par les ingénieurs généraux d'agronomie chargés de région.

Après plus de douze années de présence de l'éducation socio-culturelle dans l'enseignement technique agricole, au cours desquelles un effort de clarification des objectifs et des responsabilités a été conduit, il importe que, désormais, chacune des parties prenantes du système éducatif prenne en compte, dans son propre secteur, l'apport original qu'elle constitue pour la réussite des objectifs de formation professionnelle en agriculture.

Les dispositions de la présente circulaire devraient contribuer à faciliter cette prise en compte. Vous voudrez bien veiller à leur application et me tenir informé sous le présent timbre des difficultés que, néanmoins, elles pourraient encore soulever.

Texte conforme à la circulaire (photocopie impossible)